



- Zone constructible à vocation principale d'habitat
- Zone constructible réservée aux activités économiques
- Zone où sont autorisés les aménagements nécessaires à la création d'une piste automobile

Zone non constructible - Secteur où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension, des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière ou elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

